

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°44 du 22 octobre 2010**

TEXTE SIGNALE

**ARRÊTÉ**

portant abrogation de l'arrêté du 15 juillet 1982 modifié relatif à la protection contre les risques d'incendie dans les immeubles de grande hauteur relevant du ministère de la défense.

*Du 27 août 2010*

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE.

**ARRÊTÉ portant abrogation de l'arrêté du 15 juillet 1982 modifié relatif à la protection contre les risques d'incendie dans les immeubles de grande hauteur relevant du ministère de la défense.**

*Du 27 août 2010*

NOR D E F H 1 0 2 2 7 0 7 A

---

*Texte abrogé :*

Arrêté du 15 juillet 1982 (BOC, 1988, p. 1011. ; BOEM 125.1) modifié.

*Référence de publication :* JO n° 209 du 9 septembre 2010, texte n° 21 ; signalé au BOC 44/2010.

---

Le ministre de la défense,

Vu l'article R. 122-19 du code de la construction et de l'habitation,

Arrête :

Art. 1er. L'arrêté du 15 juillet 1982 modifié relatif à la protection contre les risques d'incendie dans les immeubles de grande hauteur relevant du ministère de la défense est abrogé.

Art. 2. Le directeur des ressources humaines du ministère de la défense est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 août 2010.

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur des ressources humaines du ministère de la défense,*

J. ROUDIÈRE.